

Communiqué de presse

Paris, le 14 septembre 2012

La Présidente de l'Hadopi rappelle que l'action de l'institution ne peut être évaluée qu'au regard des missions et outils qui lui ont été confiés par le législateur. En matière d'encouragement à l'offre légale ces outils sont particulièrement rigides et limités. La Haute Autorité n'en porte aucunement la responsabilité et ne peut en être rendue comptable.

A ce jour, plus de 62 plateformes bénéficient du label offre légale, représentant la diversité des secteurs culturels et des modèles économiques (gratuit, payant, abonnement, achat à l'acte, DRM, sans DRM). Ce résultat est le fruit d'un travail considérable qui constitue une base sérieuse de réflexion pour les travaux en cours.

Chargée par le Ministère de la culture et de la communication d'assurer le suivi des 13 engagements pour la musique en ligne, l'institution n'a pas ménagé ses efforts dans la médiation entre les ayants droit et les plateformes de diffusion, permettant de résoudre un certain nombre de difficultés qui faisaient obstacle au développement des offres musicales en ligne.

L'expérience des enjeux de la culture à l'ère du numérique acquise désormais par l'Hadopi est à la disposition des pouvoirs publics, et en particulier de la *Mission de concertation sur les contenus numériques et la politique culturelle à l'ère numérique* dont elle salue la mise en route.